

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL186

présenté par
M. Rebeyrotte, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« cédés »,

le mot :

« transférés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.